AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (7)ItemJean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 4 mars 1864

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 4 mars 1864

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)
Collation2 p. (115r, 116v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 4 mars 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 28/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43071

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction4 mars 1864
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireOudin-Leclère, Louis (1803-1885)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméJean-Baptiste André Godin cite une lettre que lui a écrite Jules Favre, qui demande à Oudin-Leclère à sommer Esther Lemaire de communiquer les pièces dont elle entend se servir dans le procès, faute de quoi elles seront rejetées, et de s'entendre avec lui pour fixer le jour de l'audience. Godin invite son avoué à satisfaire les demandes de Jules Favre.

Mots-clés

Consultation juridique, Procédure (droit) Personnes citées

- Favre, Jules (1809-1880)
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u> Lieux cités<u>Paris</u>

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 15/09/2022 Dernière modification le 26/04/2023

115 Mans wer Owins luters ne crois gras destir attendre la a he better gen ge conve hatrait divident ou letter que provis augure his de of of it it not gas quiche datteren ainer larme 11 an bras to four in tou negar de de hunter a sur douments que s on pourrait disenter se sous fire desse in the Natur allow it de l'ingager a faire domination dirmin Tartin 1. toute he piùs are dutarrhien que " conster ou rest privatable or bento ulles 11 Orawrent pasite esmoninguis " quand an par de lauren pe vous bien que l'armi en fit rien dans su " quit ut la bante de me presences engagements don't touseurs pris of so " faram. maintenant par caemar " me suis plus liber quapris graques 11 premorais Notorfines la prom la 18 a " mail it facultait give mastertit a fust vous to voyey Monaum ma little de 11 festiers dous ingagierit ash instan a greater la communication des pièces o ma formme intere prisonere. Mosis augure Dr. est plus explicite it savey an

